



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 01/12/2023	Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente,
Date d'affichage 14/12/2023	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....17 Votants.....18	<p>Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Sébastien DERREUMAUX, Pascale PALARD, Geneviève DARGNAT, Bernadette CAPDEVILLE, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI et Nassima VIGUIER formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents excusés avec procuration : Elisabeth FRONTIN pouvoir à Brigitte GOUYON</p> <p>Absent(s) : Alain GUYONNET, Sébastien PELLERIN, Gerty EMBOULÉ, Nicolas POUZET et Maud THOURY</p>
Réf : 2023-072 Objet : Incorporation des biens sans maîtres dans le domaine communal Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 14/12/2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 14/12/2023 Le Maire, A. MOMON	<p>Secrétaire de séance : Daniel DESSOGNE</p>

Réf : 2023-072- **Incorporation des biens sans maîtres dans le domaine communal**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'arrêté municipal n° 36 du 27 avril 2023 et 42 du 23 mai 2023 constatant la vacance immeuble

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé

Entendu Monsieur le Maire,

- Informer le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens ;
- Exposer que les propriétaires des biens situés biens sis à la Thurelle, cadastrés B 140 et B 201 et sis à Marangis, cadastrés AB 148 et AB 212 ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques
- Indiquer que ces biens sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'ils peuvent donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;**
- **autorise M. le Maire à prendre les arrêtés constatant leur incorporation dans le domaine communal.**

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 14 décembre 2023

 Le Maire,
A. MOMON

Secrétaire de séance : Daniel DESSOGNE